

réunion  
ORDINAIRE  
du Conseil Municipal  
du  
10 Décembre 2024

*Convocation  
du  
5 Décembre 2024*

---

ordre		Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir donné à
1.	Jean-Marie DURIEZ	X			
2.	Georges DEMANET	X			
3.	Carole MORTELECQ	X			
4.	Thierry JOURNEUX	X			
5.	Gérard VIEUBLED		X		
6.	Hervé BIGOURD	X			
7.	Patrick BOUTEILLER	X			
8.	Sandra MARIE-PERRINE		X		
9.	Isabelle CATHERIN	X			
10.	Majda LACHGAR		X		
11.	Philippe HENNEQUIN			X	Manuella PESTEL
12.	Nathalie ANCELIN	X			
13.	Pascal PETITBON	X			
14.	Manuella PESTEL	X			
15.	Émilie GUYARD		X		

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni, sous la présidence du Maire Jean Marie Duriez.

Mr le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre les débats.

L'Assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 24 septembre 2024, dressé par Pascal PETITBON. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Mme Nathalie Ancelin se propose à la fonction de secrétaire de séance.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- néant

Puis Il passe à l'ordre du jour :

## 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

### Procès-Verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier daté du 21 Octobre 2024, reçu le 24 octobre, Madame Sandrine HEUDE notifiait sa décision de démissionner de sa fonction électorale de Conseiller Municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est ainsi que Madame Emilie GUYARD est appelée à remplacer Madame Sandrine HEUDE au sein du Conseil Municipal, compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

En conséquence, Madame Emilie GUYARD est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

Mme Ancelin fait remarquer que c'est la 3<sup>ème</sup> démission depuis le début de ce mandat.

## 2. Il s'agit de satisfaire à une formalité

### ❖ proposition texte // présentation sans vote

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne SIAEB- **Rapport annuel 2023**

Monsieur le Maire explique aux membres présents, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'année 2023, adopté par le Comité Syndical par délibération en date du 08 octobre 2024, doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objectif de donner une information complète sur le prix et la qualité de l'eau de service sur l'exercice 2023.

Sans vote ;

◆ **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau.

Chaque conseiller a pu prendre connaissance des documents transmis à Mr le Maire par le Syndicat intercommunal d'Adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne avant réunion.

Hervé BIGOURD délégué remplaçant de la commune nous présente les points essentiels évoqués lors de la dernière réunion du SIAEB.

### a. Qualité de l'eau et préservation de la ressource

Différentes études Bac (Bassin alimentation de captage) sont en cours afin de déterminer avec les acteurs (collectivités, services de l'état, agriculteurs, consommateurs etc..) , les actions à mener pour continuer à distribuer une eau de qualité et préserver la ressource .

- b. La délégation de service public arrivant à terme en juin 2025 ; se posait la question du mode de gestion future (régie ou DSP). Un bureau d'étude a été mandaté pour étudier les différents cas de figure sur l'aspect financier, matériel et humain.

Une présentation a été faite au SIAEB.

Il a été décidé à l'unanimité qu'il était indispensable de relancer un contrat de renégociation de délégation de service public.

Un dossier d'appel d'offres sera lancé prochainement.

- c. Pour répondre aux différentes normes sur la qualité de l'eau qui évoluent (directives européennes et agence régionale de la santé), des travaux à terme seront nécessaires (station de traitement osmose inverse) et devront être financés par le SIAEB.

Pour améliorer le rendement de réseau (ratio volume pompé, volume distribué) l'agence de l'eau met en place pour 2025 une redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Tout cela à un coût, et inéluctablement, votre facture risque d'augmenter.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

3. Il s'agit d'autoriser les travaux à réaliser sur le territoire de la Commune. une convention tripartite entre les communes de SAINT MARTIN LE NOEUD, de BEAUVAIS et GRDF, relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel entre Beauvais et Auneuil.

❖ proposition texte // délibération CM..33/2024

GRDF - Régularisation convention de rattachement : Saint-Martin-Le-Nœud - Beauvais - Projet

En effet en juin 2021 suite aux intempéries de gros travaux ont eu lieu sur la Route départementale 981 et le réseau de gaz naturel avait été impacté.

Le service concession et le service de la cartographie de GRDF viennent de se rendre compte suite à la mise à jour des bases de données respectives que cette convention n'avait pas été mise à jour depuis la réalisation du réseau en 1977 entre la ville de Beauvais et la ville d'Auneuil.

Le document qui doit être signé par l'ensemble des partis conformément aux codes de l'environnement, de l'énergie et de la voirie routière.

Et le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix POUR,     voix CONTRE et     abstention(s) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre les communes de Saint Martin le Nœud, de Beauvais et GRDF.

Cette convention qui autorise des travaux n'a aucun impact financier sur la commune.

Mr Bigourd regrette que cette canalisation de gaz qui passe à proximité ne profite pas à notre commune. Mr le Maire informe qu'à l'époque, un sondage avait été réalisé mais peu d'habitants avaient été favorables.

#### 4. Il s'agit d'acter de la présentation au Conseil Municipal.

##### ❖ proposition texte // délibération CM..34/2024

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60 – Rapport activité 2023

---

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ».

Et le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix POUR,    voix CONTRE et    abstention(s) ;

- ◆ PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Mr Demanet nous informe que les subventions accordées par le département jusqu'alors étaient de 70 à 80%. A partir de 2025, elles seront de 50%.

Les travaux déjà prévus bénéficieront d'une subvention de 70 ou 80%.

#### 5. Il s'agit de formaliser la classe de découverte

##### ❖ proposition texte // délibération CM..35/2024

Organisation d'une classe découverte

---

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

L'école primaire publique « Le Tilleul » de la commune a présenté son projet de départ en classe découverte au Château d'Asnelles dans le Calvados du 16 au 20 juin 2025 organisé par les PEP Grand Oise sur le thème : « Message de Paix et bord de mer ».

A cette occasion, les élèves de la classe de CM1-CM2 partageront une même expérience permettant de créer du lien par le vivre ensemble, de découvrir des sites de mémoire, notamment le Mémorial de Caen et les plages du débarquement. Parmi les activités proposées, citons la découverte des marées, la pêche à pied, la visite de l'aquarium marin mais également les activités sportives et culturelles dont le char à voile et le land art. Au programme dense préparé par les PEP Grand Oise et la structure d'accueil s'ajoutent les activités ludiques et éducatives préparées par l'enseignante. L'occasion est ainsi donnée à nos enfants de favoriser le devoir de mémoire et se construire des souvenirs indélébiles.

Le devis présenté par le prestataire les PEP Grand Oise s'élève à la somme de 12 820 € pour un effectif de 25 élèves à ce jour, l'enseignante et 2 adultes supplémentaires (gratuits), soit un coût de

512, 80 € par enfant. Par souci de limiter la charge du transport, le départ est organisé avec une classe de l'école de Monchy-Humières.

La commune prendrait à son compte une participation de 150 € par enfants, le reste du financement est réparti entre l'APE qui apporte sa contribution grâce aux actions menées par l'association dans la perspective du projet et les familles. D'autres sources de financement sont sollicitées pour réduire au final la part des familles qui devrait avoisiner les 200 euros.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté\_\_\_ par \_\_\_11\_\_ voix POUR, \_\_\_ voix CONTRE et \_\_\_ abstention(s) ,

- **Autorise** l'organisation d'une classe de découverte à Asnelles du 16 au 20 juin 2025 pour l'effectif d'une classe : celle de Mme Catherine DESCHAMPS-BERGER.
- **Accorde** une subvention de 150 € par enfant à la Coopérative scolaire, laquelle sera inscrite et prélevée sur le budget de la commune au chapitre 65.

Mme Ancelin demande si la participation est identique à celle de 2023.

Mme Mortelecq répond que celle-ci est identique. Participe également l'APE, la recette des collectes mariage et les familles.

## 6. Il s'agit de tarif des columbariums et cavurnes

### ❖ proposition texte // délibération CM..36/2024

Cimetière – Tarif Columbariums et Cavurnes

A l'occasion du projet d'extension du cimetière commun aux communes de Aux Marais et Saint Martin le Noeud, il est mis en place en premier lieu l'implantation de 20 columbariums, 20 cavurnes, d'une stèle et d'un banc.

La commission intercommunale s'est réunie le 20 août et le 2 décembre, propose le maintien des tarifs et taxes en vigueur (concernant Saint Martin Le Nœud les délibérations du 24 juin 2008 et 1er juillet 2010).

En conséquence le Conseil Municipal entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par \_\_\_11\_\_ voix POUR, \_\_\_ voix CONTRE et \_\_\_ abstention(s) ;

:

- **FIXE**, les nouvelles taxes funéraires applicables au cavurnes de notre cimetière commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

Cavurnes :

Concession d'une caverne au tarif de 740€ comprenant :

- La concession initiale pour une durée de 30 ans 220€
- Aménagement du caveau 520€

Le renouvellement pour une durée de 30 ans 220€

#### Jardin du souvenir :

Les plaques à graver apposées sur la stèle sont offertes aux familles.

Mr le Maire nous donne quelques précisions. L'implantation de 20 columbariums et 20 cavurnes est pour moitié entre les 2 villages.

Le prix d'une concession reste inchangé : 220 euros pour une durée de 30 ans.

Le prix d'un columbarium : 600 euros.

Le prix d'une cavurne : 740 euros comprend la concession (emprise au sol) et l'aménagement du caveau.

Pour le moment, il n'y a pas possibilité de réserver une concession car il reste peu de places ; il faut attendre l'agrandissement du cimetière. Des places uniquement dans le columbarium sont disponibles.

Des entreprises ont été contactées pour les travaux d'agrandissement avec la construction également d'un bâtiment pour accueillir les familles ; les devis sont en attente.

Les demandes de subvention sont à faire avant fin janvier 2025.

Une modification du règlement concernant le cimetière est en cours d'élaboration.

#### 7. Il s'agit de confirmer une disposition qui permettrait au Maire de faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente préalablement au vote du budget (initiée en 2021)

❖ [proposition texte // délibération n° CM..37-2024](#)

#### **Budget Primitif 2025 : autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre	25 %
021 – immobilisations corporelles	4 250,00
023 – immobilisations en cours	127 611.62

Et le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix POUR,      voix CONTRE et      abstention(s) ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Mr le Maire informe qu'il n'a jamais eu recours à cette délibération.

Les délibérations étant terminées et n'ayant pas eu de questions écrites ou orales, Mr le Maire nous informe du suivi de certains dossiers :

- Signature de la vente du terrain de Mr Vanhooren : somme à percevoir 4000 euros.
- Compte 515 : 180.000 euros reste à payer :
  - L'élargissement du trottoir 8.800 euros
  - Enfouissement de la grande rue : 99.000 euros
  - Micro crèche : 43.000
  - Fonctionnement de la micro crèche entre 10.000 et 15.000
  - Un accord a été obtenu pour reporter la facture de SE 60 en février.
- Projet :
  - Extension du cimetière
  - Caméra vidéoprotection : 2 subventions accordées sur 3 pour le moment.
- Recettes 2025 :
  - Vente du terrain de Mr Van Hooren
  - SIVU : 6000 euros la commune avait avancé cette somme pour un hydrant
  - Vente du terrain Apart âge 130.000 euros mais pas de signature officielle avant fin octobre.
    - En attente d'une subvention pour la micro crèche : 120.000 euros
- Projet d'une vente de terrain selon la faisabilité et le coût. Une amorce de voirie de 9m entre le lotissement des Charmilles et la sablière pourrait permettre de vendre du terrain constructible. Une étude du sol est en cours ainsi que différents devis car à cet endroit, le terrain est humide et il faudrait peut être faire des fondations adaptées au terrain.
- Des travaux d'accessibilité PMR sont à prévoir à la poste ainsi que dans les toilettes de la salle des fêtes.
- Au salon des maires, Mr Hennequin s'est renseigné pour un équipement sportif démontable, utilisable à l'intérieur comme à l'extérieur pour un coût de 5.000 euros. Voir si possibilité d'une subvention.
- Un recensement des chemins avait été effectué par l'association des chemins ruraux. Une délibération doit être effectuée. Le bornage peut être pris en partie par l'association à hauteur de 70% et la plantation et main d'œuvre 50%. Un projet est à l'étude pour plantation chemin des potiers.

- Mme Pestel demande le coût de fonctionnement du stade. Auparavant il était de 36.000 euros pour un an. D'octobre 2023 à 2024, il était de 24.000 euros .
- L'entretien du terrain est à faire tous les 3 ans ; il faut envisager cependant l'achat d'un souffleur. Mr le Maire espère une reprise par l'agglo.
- Mr Bouteiller signale que certains trottoirs sont mal entretenus. Mr le Maire rappelle que chacun est responsable devant son habitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.